

REVUE *de* DROIT
CANONIQUE

TOME 73/2

Liminaire.....	221
Introduction.....	227
Benoît-Dominique DE LA SOUJEOLE o.p., <i>Pouvoir sacré ou pouvoir sacramental dans l'Église ?</i>	235
Martin PINET, <i>Approche historique de la séparation des pouvoirs dans l'Église : de la bipartition ordre-juridiction aux tria munera</i>	243
Gabriel PLANCHEZ, <i>Penser le pouvoir dans l'Église : une articulation entre la sacramentalité de l'Église et les tria munera</i>	257
Jean-Marie DONEGANI, <i>Église et démocratie</i>	271
Jean-François CHIRON, <i>Vatican II et la présidence unifiée des trois fonctions ecclésiales</i>	291
Brigitte CHOLVY, <i>Pour une approche évangélique critique de la notion de sacré</i>	311
Thibault JOUBERT, <i>Perspectives canoniques sur la séparation des pouvoirs dans l'Église catholique</i>	331
Mgr Gérard LE STANG, <i>Prolongements</i>	351
Résumés.....	361
Summaries.....	365
Comptes rendus.....	369

REVUE *de* DROIT CANONIQUE

**« Pouvoir sacré »
et séparation des pouvoirs
dans l'Église**

Le manuel clair et concis de Sergio Marrama devrait trouver sa place dans nos officialités, moyennant une traduction française. Il a le mérite, en plus de son utilité « technique », de rappeler que le respect du droit n'est pas incompatible avec certains aménagements tenant compte des situations locales : l'*aequitas canonica* peut aussi s'appliquer aux règles de procédure.

Gwenaëlle HERVET

Armand Paul Bosso, *Munus e potestas del parroco*, Urbaniana University Press, Roma, 2022, 290 pages, ISBN : 978-88-401-9050-1.

La problématique affrontée par l'A. dans cet ouvrage faisant suite à un premier codirigé avec E.B.O. Ekonkwo, « *Quis custodiet ipsos custodes ?* », Studi in onore di Giacomo Incitti (2021), est celle du pouvoir du curé dans le gouvernement de la paroisse. Armand Bosso l'articule autour de deux concepts riches et complexes de la doctrine de l'Église catholique : celui de *munus* et celui de *potestas*. En trois chapitres, l'A. tente de démontrer que si le curé aux termes de la doctrine catholique n'est pas détenteur de la *potestas*, entendue comme propriété de ceux qui sont à la tête d'une Église particulière dans l'organisation hiérarchique de l'Église, il peut toutefois se prévaloir d'exercer la *potestas*, du fait de son office qui reste étroitement lié à l'organisation hiérarchique de l'Église dans sa manifestation la plus concrète auprès du peuple de Dieu. Sa démonstration se déploie sur trois chapitres.

Dans le premier chapitre, l'A. décortique le concept de « *communitas christifidelium* » dans le canon 515, §1 et analyse l'identité ecclésiale de la communauté paroissiale. La *communitas paroecialis*, les critères d'appartenance à la paroisse par l'incorporation et la pleine communion ainsi que la stabilité constitutive de la communauté paroissiale servent de leviers pour expliquer le concept de « *communitas christifidelium* ». Quant à l'identité ecclésiale de la communauté paroissiale, c'est par le biais de la communauté de foi dans la fidélité au Christ, l'assemblée sacramentelle et cultuelle, la communauté d'apostolat et de charité et enfin la communauté insérée

dans le système hiérarchique canonique qu'il l'approfondit. Présentée ainsi dans sa définition juridique actuelle comme communauté stable de fidèles, « la paroisse est un protagoniste inévitable dans les logiques de l'inculturation du message évangélique » (p. 83).

Le deuxième chapitre se donne pour objectif d'explorer le *munus* du curé qui, pour l'A., n'est rien d'autre que l'instrument d'organisation des devoirs en vue de la conduite et du bien-être spirituel de la communauté paroissiale. Toutefois, Armand Bosso lui-même reconnaît la difficulté du profil juridico-substantiel du *munus* dans le domaine doctrinal du fait des « nombreuses corrélations hétérogènes présentes dans son champ sémantique » (p. 91). Il faudra alors non seulement le mettre nécessairement en relation avec l'office qui a une configuration juridique précise du fait de sa stabilité constitutive à travers lequel le curé exerce une fonction de présidence, mais aussi recourir à la « *cura pastoralis* » qui s'y trouve pour lui donner une certaine consistance juridique.

Le troisième chapitre intitulé *La potestas dans l'exercice du munus du curé*, s'articule autour de deux points : le concept de *potestas* dans l'ordonnancement canonique et celui de la reconnaissance d'une « *potestas* » correspondante à l'office du curé ; ce dernier point étant exprimé en terme d'interrogation. On ne peut parler de *potestas* du curé à travers l'exercice de son *munus* dans la sphère canonique que dans le cadre de sa participation à un pouvoir ecclésial corrélatif [qui soutient le développement des diverses compétences, fonctions et services (liés à l'office du curé)]. En effet, la *potestas* du curé s'entend seulement à travers son lien de participation coresponsable par le biais de son office à la juridiction ordinaire de l'autorité à la tête de l'Église particulière. La dimension ecclésiale de la paroisse, le caractère capital de l'office configuré dans la fonction de direction et de vigilance de la paroisse, l'obéissance courante dans le rapport entre les fidèles paroissiens et le curé selon la teneur du canon 212, §1 et le fait de pouvoir attaquer des décisions du curé dans le domaine administratif viennent appuyer cette hypothèse du pouvoir du curé que l'A. soutient bien que ce pouvoir soit en quelque sorte « particulier » ou spécifique.

Si l'A. approfondit de très belle façon les concepts de *munus* et de *potestas* et leur application au curé pour démontrer un

pouvoir particulier de celui-ci, n'aurait-il pas gagné à s'appuyer clairement sur l'office du curé plutôt que sur le *munus* de celui-ci ? Toutefois, il apparaît que, pour les canonistes et pour ceux qui s'intéressent à cette discipline, l'argumentation de M. Bosso pour mettre en lumière l'existence d'un pouvoir « particulier » du curé lié à sa fonction de « pasteur propre » sous l'autorité de l'Evêque diocésain tient toute sa place et mérite attention.

Alphonse KY-ZERBO

OFFICIALITÉ INTERDIOCÉSAIN DE RENNES (éd.), *Mélanges en l'honneur du professeur Pierre Branchereau, Liber amicorum*, Châteauneuf-sur-Charente, Frémur Éditions, 2022, pages, ISBN : 979-1-0921-3712-5.

À l'occasion du double jubilé de Pierre Branchereau, les cinquante-et-un ans de son travail à l'officialité et ses quatre-vingt-dix ans d'âge, des Mélanges en son honneur lui ont été dédiés. Ce *Liber amicorum* réunit des thèmes variés.

Le livre est préfacé par Mgr Emmanuel Delmas, évêque d'Angers, qui souligne que la communauté universitaire manifeste par cet ouvrage sa reconnaissance à l'égard de ce grand canoniste. Il contient dix-sept contributions. Après la préface, l'official de Rennes, Hervé Queinnec, retrace dans la première contribution la vie de Pierre Branchereau depuis sa naissance et suit son parcours de canoniste comme ancien Official d'Angers mais aussi comme ancien Official des pays de Loire et vice-official à l'Officialité interdiocésaine de Rennes. Ancien professeur de jurisprudence à la Pontificia Università Gregoriana (Rome), Pierre Branchereau s'investit pendant plus de quarante ans dans la formation des juges et ministres des tribunaux ecclésiastiques, comme le montre aussi sa bibliographie.

Le deuxième article est consacré à la participation de Pierre Branchereau à la connaissance de l'histoire et du droit des congrégations religieuses françaises. Cette contribution fait écho à sa thèse de doctorat soutenue en 1968 sur Monseigneur Angebault et les congrégations religieuses angevines (1842-1869).

Après cette importante introduction, le livre se divise en deux parties.

La première partie concerne le droit canonique, l'ecclésiologie et le droit civil. Elle comporte neuf contributions.

La première est celle de Patrick Valdrini qui traite de la Tradition et du renouveau de l'Église. L'A. développe son propos en quatre points. Il démontre que l'ecclésiologie a un caractère juridique et que le droit canonique trouve son enracinement dans les textes qui émanent de la théologie ecclésiale. L'unité et le renouveau de l'Église est la finalité de leur coopération.

Dans son article intitulé *La menzione della salus animarum nell'ultimo canone del Codice*, Gianpaolo Montini examine de près tant la clause du salut des âmes, loi suprême, que les sources indiquées dans le Code annoté.

Jean-Paul Durand traite des synodalités et présente en sept questions ou hypothèses personnelles la tâche qui revient à la synodalité. L'A. propose, d'une part une approche des principes théologiques, canoniques et pastoraux de la synodalité, d'autre part il aborde de multiples problématiques : les participants au synode, le pouvoir de légiférer, le gouvernement, le discernement, la Tradition, le cléralisme, la discrimination, les abus de pouvoirs et le dialogue.

Alphonse Borrás présente la Constitution apostolique *Pascite Gregem Dei* et le nouveau Livre VI du Code de droit canonique. Tout en la relisant à la lumière des *Praenotanda* du *textus emendatus schematis recognitionis Libri VI* de 2011, il insiste sur le fait que tout le peuple de Dieu doit observer le droit pénal, et surtout celles et ceux qui détiennent l'autorité. *Pascite Gregem Dei* les invite à la vigilance, à la protection et à promouvoir le bien commun des fidèles du Christ.

Jean-François Théry oriente son apport vers le droit civil. Dans son article intitulé *Le Conseil d'État et la liberté de culte*, il examine à la lumière de la loi du 9 décembre 1905 les trois principes de liberté : la liberté de conscience, la liberté comme règle et la liberté de culte. Il estime que le Conseil d'État essaie de s'adapter aux circonstances et de garder un climat de paix religieuse et de le préserver.

La sixième contribution est celle de Joël Mercier sur *Les Facultés spéciales concédées à la Congrégation pour le Clergé*. Il s'agit ici de cas de prêtres quittant le ministère ou qui sont sanctionnés. L'A. explique la nature et les finalités des trois Facultés spéciales, ainsi que leurs éléments communs, leur rapport l'un à l'autre.